

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Affaires Juridiques et Assemblées
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Perrine MALBOS
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-39

portant continuité des services de la direction des archives départementales

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération de la Commission Permanente n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°6.40.2 du 1^{er} juillet 2019 modifiant les règlements du temps de travail ;

VU l'arrêté n°2022-17 du 24 octobre 2022 portant continuité de service de la direction des archives ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'accueil du public sont fixés de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 00. La salle de lecture est fermée le vendredi.

Article 2 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein de la direction est fixé comme il suit :

- Lundi au jeudi, en ouverture de la salle de lecture : 5 agents, dont 1 cadre.
- Vendredi, en période scolaire : 4 agents, dont 1 cadre.
- Ouverture du service, avec salle fermée (hors vendredi en période scolaire) : 3 agents, dont 1 cadre.
- Fermeture annuelle : tous les agents.

Article 3 : L'agent d'accueil de la direction est soumis au régime des horaires fixes.

Article 4 : L'arrêté n°2022-17 du 24 octobre 2022 portant continuité de service de la direction des archives est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.
Le recours peut être déposé via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Privas le **22 NOV. 2022**

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le **22 NOV. 2022**
Affiché en l'Hôtel du département le **22 NOV. 2022**
Identifiant de télétransmission : **203665**